



VILLE DE  
**LYON**

**GUIDE**

POUR LES COMMERÇANTS

ET ARTISANS LYONNAIS





## ÉDITO

### À l'attention des commerçants et artisans,

Acteur privilégié dans le développement local de proximité, la Ville de Lyon accompagne et conseille au quotidien les commerçants et artisans.

Je vous invite donc à découvrir la première édition du guide pratique édité par la Ville de Lyon - Direction de l'Économie, du Commerce et de l'Artisanat.

Vous y trouverez différentes thématiques relatives à votre installation, lors d'une cession ou reprise de votre établissement et les informations utiles relatives à l'implantation et la gestion de votre commerce.

La Ville de Lyon s'implique dans le développement du commerce et de l'artisanat, en menant une politique de dynamisation (ouverture ou reprise de commerces, recherche de locaux ...), de revitalisation et d'aménagement urbain.

Chaque besoin est identifié dans le but d'apporter une solution adaptée aux enjeux particuliers et collectifs, tout en respectant les spécificités de chaque quartier.

Cette proximité renforce l'attractivité de l'agglomération grâce à des polarités commerciales fortes et de qualité.
















J'espère que ce guide répondra à vos attentes et nous permettra de toujours mieux vous accueillir, vous informer et vous conseiller.

**Fouziya BOUZERDA**

Adjointe au Maire de Lyon  
Déléguée au Développement Économique,  
au Commerce et à l'Artisanat  
Conseillère Communautaire



## SOMMAIRE

	ÉDITO .....	3
	IMPLANter MON COMMERCE A LYON .....	6 - 7
	QUELS SOUTIENS POUR MON COMMERCE ?.....	8
	INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES UTILES.....	9
	CRÉER OU DÉVELOPPER UNE ACTIVITÉ DE DÉBIT DE BOISSONS.....	10 - 11
	RÉALISER DES TRAVAUX EXTÉRIEURS À MA BOUTIQUE ET/OU SUR MON ENSEIGNE.....	12 - 13
	METTRE EN PLACE UNE TERRASSE OU DES ÉTALAGES.....	14
	AMÉNAGER L'INTÉRIEUR DE MA BOUTIQUE.....	15
	VENDRE SUR LES MARCHÉS .....	16
	ORGANISER UNE VENTE AU DÉBALLAGE / UN ÉVÉNEMENT.....	17
	GÉRER MA PUBLICITÉ.....	18
	MES LIVRAISONS À LYON.....	19
	SE DÉBARRASSER DES GRAFFITIS.....	20
	ÉLIMINER MES DÉCHETS.....	21
	CONTACTS UTILES.....	23

# IMPLANTER MON COMMERCE À LYON

Vous souhaitez implanter votre commerce à Lyon ? Bienvenue !

La Ville de Lyon vous accompagne et met tout en œuvre pour préserver et garantir une insertion urbaine harmonieuse des différents pôles commerciaux.

## CIBLER VOTRE IMPLANTATION

Pour accompagner votre choix d'implantation, le service « animation commerciale » de la Ville de Lyon dispose de données clés, d'informations détaillées et peut vous aider à analyser l'évolution de chaque quartier.

## TROUVER VOTRE LOCAL

Afin de faciliter vos recherches, la Direction de l'Économie, du Commerce et de l'Artisanat de la Ville de Lyon tient à votre disposition une liste non exhaustive de commercialisateurs et de bailleurs de locaux commerciaux.

## DES NORMES D'URBANISME À RESPECTER



### Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le Plan Local d'Urbanisme est un document juridique qui s'impose à tous : particuliers, entreprises, administrations et commerçants. À travers un zonage, il détermine les grandes vocations du territoire (secteurs voués à l'habitat, aux commerces, à l'industrie ...). Il fixe également les règles applicables aux futures constructions. **Avant toute implantation, il est nécessaire de vous y référer :**

<http://plu.grandlyon.com/>

L'instruction des demandes d'occupation ou d'utilisation des sols (permis de construire, déclarations préalables, permis de démolir) se fait dans le respect des règles du PLU. Elle peut porter sur :

- **Les surfaces de vente maximales autorisées** : des polarités commerciales ont été mises en place dans l'agglomération lyonnaise qui limitent les surfaces de vente selon les zones.
- **Le stationnement** : à créer si nécessaire.
- **L'affectation des locaux** : les linéaires sont définis soit « toutes activités » (seul le logement est interdit) soit « artisanaux et commerciaux » qui ne peuvent pas être affectés, par exemple, à des activités de service, de bureau ou à du logement. Les linéaires commerciaux et artisanaux visent à préserver les fonctions commerciales et artisanales et sont disponibles sur :  
<http://plu.grandlyon.com/>
- **L'aspect des devantures** : interdiction de système de fermeture opaque, respect de la trame du bâtiment, colorimétrie...

Local  
A CEDER

04.78.42.53.17

A CEDER

04 72 56 73 73

## Autres règles d'urbanisme

Le PLU peut être complété par des Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et paysager ou des périmètres de sauvegarde et de mise en valeur.

**Renseignez-vous sur les zones concernées avant de choisir l'implantation de votre commerce.**

- La Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et paysager est une servitude d'utilité publique qui constitue un outil de protection du patrimoine. Elle se compose d'un document graphique qui délimite la zone de protection (exemple : les pentes de la Croix-Rousse), de prescriptions et de recommandations que les commerçants implantés dans ces zones sont tenus de respecter (exemple : respect des façades des immeubles concernés, des menuiseries d'origine...).
- Le Périmètre de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Vieux-Lyon comporte également des règles spécifiques relatives à la protection du patrimoine.

## Cas particulier d'une implantation en périmètres de sauvegarde du commerce

Les périmètres de sauvegarde du commerce constituent des zones « protégées », à l'intérieur desquelles les commerçants et les propriétaires ont l'obligation de déclarer à la mairie (Direction de la construction et de l'immobilier), toutes cessions de baux et fonds de commerces.

Deux périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité existent à Lyon : **les pentes de la Croix-Rousse (Lyon 1er)** et **rue Montebello (Lyon 3ème)**.

La Collectivité a la possibilité de préempter sur ces périmètres.

## QUELLES DÉMARCHES POUR FAIRE UNE DEMANDE D'IMPLANTATION ?



La Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) étudie les demandes d'implantation ou d'extension des surfaces commerciales égales et supérieures à 1 000 m<sup>2</sup> de vente.

L'instruction des demandes d'implantation est réalisée par la Préfecture.

## CONTACTS



**1** Direction de l'aménagement urbain  
Service de l'urbanisme appliqué

Adresse postale : Mairie de Lyon - 69205 Lyon cedex 01  
Adresse physique : 198 avenue Jean-Jaurès - 69007 Lyon  
Tél. 04 72 10 30 30



**2** Préfecture du Rhône, Direction des libertés publiques  
et des affaires décentralisées

2ème bureau, Urbanisme et Affaires domaniales  
106 rue Pierre-Corneille - 69419 Lyon cedex 3  
Tél. 04 72 61 61 10 ou 04 72 61 61 12



## QUELS SOUTIENS POUR MON COMMERCE ?

La Ville de Lyon favorise le développement du tissu commercial grâce à des opérations structurantes dans divers quartiers. Elle accompagne et conseille les commerçants dans leurs projets d'installation et les soutient dans leurs différentes actions.

### PROMOTION ET ANIMATION DU COMMERCE LOCAL

Le service « Animation Commerciale » de la Ville de Lyon initie des projets et accompagne les associations dans leurs opérations de promotion et d'animation afin de valoriser la diversité commerciale des quartiers et d'en améliorer l'attractivité.

Vous pouvez obtenir, auprès de la Ville de Lyon, les contacts des associations représentatives du commerce de votre quartier.

### VALORISATION DES PRATIQUES ÉTHIQUES ET DURABLES

#### Label « Lyon, ville équitable et durable »

« Lyon, ville équitable et durable » identifie et valorise les acteurs économiques locaux ayant une démarche vertueuse en matière de développement durable. L'obtenir vous permet d'accéder à un réseau de structures engagées qui confrontent leurs expériences et leurs pratiques, échangent des informations, construisent de nouveaux projets et entretiennent un esprit de solidarité. **Plus d'informations ici :**

<http://www.lyon.fr/page/economie/economie-sociale-et-solidaire/le-label-lyon-ville-equitable-et-durable.html>

#### Label « Commerce Handi-accueillant »

249 commerces ont obtenu le label « Commerce Handi-Accueillant ». Ce label valorise leur engagement pour améliorer l'accessibilité du point de vente, des produits ou services, aux personnes en situation de handicap. **Plus d'informations ici :**

<http://www.lyon.fr/page/label-des-commerces-handi-accueillants.html>

#### « Charte pour la qualité de la vie nocturne »

Cette Charte est proposée aux gérants d'établissements ouverts la nuit pour encadrer, réguler et gérer au mieux le développement de la vie nocturne à Lyon (engagements pris en matière de prévention des conduites à risques, non discrimination, prévention des troubles à la tranquillité publique, respect de l'environnement urbain...).

**Plus d'informations ici :**

<http://www.lyon.fr/page/cadre-de-vie/bruit/charte-pour-la-qualite-de-la-vie-nocturne.html>

### AIDES FINANCIÈRES

La Ville de Lyon met en place des dispositifs d'aides financières avec d'autres partenaires publics et privés. Ces aides visent à rendre plus performantes les entreprises de proximité (rénovation, éclairage des boutiques...).

NB : un développeur commerce est affecté à chaque arrondissement.

### CONTACT

Direction de l'Économie,  
du Commerce et de l'Artisanat,  
service Animation Commerciale  
Mairie de Lyon

198 avenue Jean-Jaurès  
69007 Lyon  
Tél. 04 72 10 30 30



# INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES UTILES

## RÉGLEMENTATION SUR LES OUVERTURES LE DIMANCHE ET LES JOURS FÉRIÉS

La dérogation au repos dominical est soumise aux contraintes suivantes :

- Elle concerne seulement certains types de commerces.
- Elle est possible 3 ou 5 jours par an suivant la branche d'activité.
- De nombreux commerces comme les commerces alimentaires sont gérés par arrêté préfectoral ou par les conventions collectives.

NB : les commerces qui n'emploient pas de salariés peuvent ouvrir le dimanche à leur convenance (droit du travail).

## DÉCLARATION DE FERMETURE HEBDOMADAIRE DES ÉTABLISSEMENTS OU PARTIE D'ÉTABLISSEMENT VENDANT DU PAIN

Les établissements ou partie d'établissement vendant du pain ont un **jour hebdomadaire de fermeture obligatoire**. Ce jour doit être déclaré auprès de la Direction de l'Économie, du Commerce et de l'Artisanat.

Les déclarations de **modification du jour de fermeture obligatoire** sont à effectuer auprès de la même direction.

## RÉGLEMENTATION SUR LA CRÉATION ET LE TRANSFERT DE DÉBIT DE TABAC

### Création de débit tabac

Les demandes de création de débit de tabac doivent être adressées au : **Service des Douanes - 41 rue Condorcet - 69100 Villeurbanne.**

Un débit de tabac doit **respecter un périmètre d'implantation** : il doit se situer à plus de 150 m des lieux de culte, des hôpitaux, des écoles, etc. Dans certains cas exceptionnels (exemple : ZAC) le périmètre peut être réduit à 50 m.


### Transfert de débit de tabac

Pour déposer une demande de **transfert** de débit de tabac (déménagement d'une licence existante sur la commune d'une adresse à une autre), le commerçant titulaire de la licence doit adresser, par lettre recommandée à la DECA, le dossier dûment complété au plus tard 2 mois avant le transfert. Le demandeur recevra la **décision par courrier avec accusé de réception**.

Télécharger la déclaration de transfert :

<http://www.lyon.fr/espace-demarches/professionnels/commerçants-sedentaires/transfert-dun-debit-de-tabac-ordinaire.html>

 **DIRECCTE Rhône Alpes** - Unité Territoriale du Rhône  
Tél. 04 72 65 58 50 - Pour les jours fériés, service  
renseignement : 04 72 65 59 59  
dd-69.renseignements@direccte.gouv.fr

 **Direction de l'Économie, du Commerce  
et de l'Artisanat (DECA)**  
Mairie de Lyon - 198 avenue Jean-Jaurès - 69007 Lyon  
Tél. 04 72 10 30 30

## CONTACTS

 **Direction de l'Économie,  
du Commerce  
et de l'Artisanat (DECA)**  
Police administrative  
Mairie de Lyon  
198 avenue Jean-Jaurès  
69007 Lyon - Tél. 04 72 10 30 30

# CRÉER OU DÉVELOPPER UNE ACTIVITÉ DE DÉBIT DE BOISSONS

## LES RÈGLES À RESPECTER POUR LES COMMERCES DE DÉBIT DE BOISSONS

Les commerces de débit de boissons sont tenus de s'implanter à plus de **150 m d'un établissement scolaire** (école primaire, collège, lycée), **sportif ou de santé** et à plus de 50 m d'un lieu de culte.

Les commerces ont obligation de fermeture à 1h du matin et ils peuvent ouvrir à partir de 5h.

Tout établissement qui vend des boissons alcoolisées, à titre principal ou accessoire, sur place (café, pub, discothèque, restaurant, etc.) ou à emporter (supermarché, épicerie, caviste, vente à distance ou par Internet, etc.) sont soumis à licence.

Les débits de boissons temporaires au cours d'un événement (exemple : foire) ne sont pas soumis à licence ; une autorisation de la mairie suffit.

**NB : les commerçants qui ne respectent pas le règlement s'exposent à un avertissement et à une fermeture administrative provisoire ou définitive.**

## LES DIFFÉRENTS TYPES DE LICENCE

Les licences de boissons sont réparties en 5 catégories selon la nature des boissons :

Type de boissons	Débit de boissons à consommer sur place	Débit de boissons à emporter	Restaurant
Depuis 2011, la licence de groupe 1 ayant été supprimée, la vente de boissons sans alcool est libre dans les débits de boissons à consommer sur place.			
<b>Groupe 2</b> : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool	<b>Licence II</b> (licence de boissons fermentées)	Petite licence à emporter	Petite licence restaurant
<b>Groupe 3</b> : vin de liqueurs, vin doux, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool	<b>Licence III</b> (licence restreinte)	Petite licence à emporter	Licence restaurant
<b>Groupes 4 et 5</b> : rhum et alcool distillé	<b>Licence IV</b> (grande licence)	Licence à emporter	Licence restaurant

**NB : les licences à consommer sur place permettent de consommer des boissons avec ou sans repas.**

Cas particulier : les licences restaurant :

- Si le restaurateur vend des boissons uniquement à l'occasion des repas, il doit être titulaire d'une licence « restaurant ».
- Si la vente d'alcool a lieu aussi en dehors des repas (bar-restaurant), il doit être titulaire d'une licence de débit de boissons à consommer sur place.
- Si l'alcool est vendu à emporter, il doit être titulaire d'une licence à emporter.

## L'OBTENTION D'UNE LICENCE



Actuellement, aucune licence ne peut être créée sur le territoire de la commune de Lyon.

Les licences 2 à 5 peuvent être obtenues uniquement :


- par **mutation** (changement de propriétaire et/ou de gérant),
- par **transfert** (changement d'adresse de la licence),
- par **translation** (changement de commune de la licence mais dans le même département).

Les licences à consommer sur place font l'objet d'une transaction commerciale. Quant aux autres licences, elles sont soumises à la seule déclaration administrative auprès de la mairie. Pour cette déclaration, un dossier administratif doit être fourni, constitué :

- d'un permis d'exploitation valable 10 ans obtenu au terme d'une formation dispensée par un organisme agréé,
- d'un justificatif de la propriété de la licence pour les licences à consommer sur place.

La déclaration préalable s'effectuera au moins 15 jours avant l'ouverture.  
**Durant cette période réglementaire, l'exploitation de la licence est interdite.**

## CONTACT

 **Direction Sécurité et Prévention, Service Tranquillité Publique**  
Mairie de Lyon  
1 rue de la République - 69001 Lyon  
Tél. 04 72 10 30 30



# RÉALISER DES TRAVAUX EXTÉRIEURS À MA BOUTIQUE ET/OU SUR MON ENSEIGNE

Chaque boutique, grâce à sa vitrine et sa façade, contribue à créer une ambiance unique dans nos quartiers, incitant ainsi les promeneurs à flâner dans les rues des différents arrondissements de Lyon.

Pour préserver cet équilibre, certaines règles doivent être respectées par les commerçants.

## AUTORISATION DE RÉALISATION DE TRAVAUX EN FAÇADE



Vous devez impérativement effectuer une déclaration préalable ou déposer un permis de construire auprès du service de l'urbanisme appliqué dans les cas suivants :

### Déclaration préalable

- Travaux ou modifications extérieures : devanture, porte-fenêtre, vitrines, peinture, etc.
- Changement de destination d'un local (exemple : un bureau transformé en commerce) sans modifications extérieures et sans travaux sur les murs porteurs.

### Permis de construire

Un permis de construire est obligatoire dans les cas suivants :

- Changement de destination d'un local (exemple : un bureau transformé en commerce) avec modification de façade et/ou modification des structures porteuses.
- Interventions (« rafraîchissement », mise en peinture, etc.) sur un immeuble inscrit à l'inventaire des monuments historiques.
- Tous travaux intérieurs d'un commerce situé en Périmètre de Sauvegarde et de Mise en Valeur (Vieux-Lyon) où des règles spécifiques s'appliquent.

De plus, dans les secteurs historiques (site inscrit et classé, périmètre de monument historique, ZPPAUP, PSMV), le service Territorial d'Architecture et Patrimoine (Bâtiments de France) doit se prononcer sur les travaux.

## CONTACT



Direction de  
l'Aménagement Urbain  
Service de l'Urbanisme  
Appliqué  
Mairie de Lyon  
69205 Lyon cedex 01  
Adresse physique :  
198 avenue Jean-Jaurès  
69007 Lyon  
Tél. 04 72 10 30 30

## CADRE LÉGAL DES ENSEIGNE, SPOT, RAMPE LUMINEUSE, STORE, LAMBREQUIN ET VITROPHANIE



### Autorisations préalables

Avant toute création ou modification d'enseigne, de spot, de rampe lumineuse, de store, de lambrequin ou de vitrophanie, etc :

- il est conseillé de contacter la Direction de l'Économie, du Commerce et de l'Artisanat (DECA) - service des enseignes.

- le règlement local de publicité, le code de l'environnement, les règlements d'urbanisme (PLU, AVAP, etc.), ainsi que les chartes spécifiques à certains lieux sauvegardés (Vieux-Lyon, place des Terreaux...) doivent être respectés.

Plus d'informations ici :

<http://www.lyon.fr/espace-demarches/professionnels/commerçants-sedentaires/reglementation-de-la-publicite.html>

<http://www.lyon.fr/espace-demarches/professionnels/commerçants-sedentaires/installation-denseigne.html>

**NB : aucune installation ne doit être réalisée sans l'obtention écrite de l'autorisation de la Direction de l'Économie, du Commerce et de l'Artisanat.**

**Toute installation non conforme devra être enlevée.**

Lors de la fermeture définitive de l'établissement, l'enseigne doit être déposée dans les 3 mois par le commerçant qui cède ou cesse son activité (code de l'environnement).

### Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) ou redevance d'occupation du domaine public

Les dispositifs types rampe lumineuse, spot, store, lambrequin sans inscription, feront l'objet d'une redevance d'occupation du domaine public lors de l'installation ou de la modification (payable une seule fois lors de l'installation ou d'un changement).

Si la surface totale des enseignes est supérieure à 7 m<sup>2</sup> : vous serez assujéti à la Taxe sur la Publicité Extérieure payable chaque année et par conséquent non assujéti à la redevance d'occupation du domaine public.

Si la surface totale des enseignes est inférieure à 7 m<sup>2</sup> : vous serez assujéti à une redevance d'occupation du domaine public, et non à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure payable une fois lors de l'installation ou de la modification.

#### ATTENTION :

- Pour toutes poses ou modifications d'enseigne avec travaux de façade (remise en peinture, réfection de devanture, etc.), 2 dossiers sont à déposer respectivement à la Direction de l'Économie du Commerce et de l'Artisanat (DECA) - Service des enseignes - et à la Direction de l'Aménagement Urbain.
- Pour toutes poses ou modifications d'enseigne uniquement : 1 seul dossier est à déposer auprès de la DECA.
- Pour toutes modifications de façade avec travaux intérieurs modifiant l'accessibilité : 2 dossiers sont à déposer respectivement à la Direction de l'Aménagement Urbain et à la Direction Sécurité et Prévention.
- Pour toutes interventions nécessitant un permis de construire : 1 seul dossier est à déposer à la Direction de l'Aménagement Urbain.


### Extinction des vitrines et enseignes lumineuses

L'extinction des enseignes lumineuses est imposée par le code de l'environnement entre 1h et 6h du matin quand l'activité signalée a cessé. Lorsqu'une activité cesse ou commence entre minuit et 7h du matin, les enseignes sont éteintes au plus tard après la cessation d'activité de l'établissement et peuvent être allumées une heure avant la reprise de cette activité.

NB : les vitrines commerciales doivent être éteintes la nuit (attention aux horaires également).



### CONTACTS

 Direction de l'Économie, du Commerce et de l'Artisanat (DECA) – Services des enseignes  
198 avenue Jean-Jaurès  
69007 Lyon - Tél. 04 72 10 30 30

*Ce service reçoit sur rendez-vous pour des conseils personnalisés, du lundi au vendredi de 8h45 à 12h et sans rendez-vous le mardi de 8h45 à 10h30.*

Adresse postale : Mairie de Lyon  
69205 Lyon cedex 01  
email : [deca.pubens@mairie-lyon.fr](mailto:deca.pubens@mairie-lyon.fr)

#### Direction de l'Aménagement Urbain

Mairie de Lyon  
69205 Lyon cedex 01  
Adresse physique :  
198 avenue Jean-Jaurès  
69007 Lyon - Tél. 04 72 10 30 30



# METTRE EN PLACE UNE TERRASSE OU DES ÉTALAGES

Les terrasses habillent les rues et les places de notre ville, ce sont de véritables espaces de rencontre et de convivialité. Pour faciliter leur implantation et veiller à la bonne qualité de l'environnement, un cadre précis a été établi.

## QUE PEUT-ON INSTALLER SUR LE DOMAINE PUBLIC ?

- Une terrasse uniquement pour les métiers de bouche et débitants de boissons
- Un étalage (fruits et légumes, produits manufacturés, fleurs, etc.)
- Des objets divers tels que bac à glaces, porte menu, banc d'huîtres, etc.

## QUI PEUT BÉNÉFICIER DES TERRASSES, ÉTALAGES... ?

Tous les commerçants sédentaires inscrits au registre du commerce spécialisés dans les métiers de bouche bénéficiant de licence restaurant, installés en rez-de-chaussée d'immeubles ouverts sur la voie publique ou sur voie privée ouverte au public, **sous réserve d'obtention d'une autorisation d'occupation du domaine public.**

## QU'EST-CE QU'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ?

- C'est une autorisation qui permet au commerçant d'occuper le domaine public devant son commerce avec une terrasse, étalage...
- Elle est délivrée par la Ville de Lyon sous forme d'arrêté. Elle est précaire et révoquable.
- Elle est accordée dans le respect des différents usages du domaine public : piétons, secours, etc.
- **L'autorisation n'est pas reconduite tacitement** et doit être renouvelée chaque année en transmettant à la **Ville de Lyon un coupon de renouvellement**. Si une modification est réalisée sur les terrasses, un contrôle technique est alors effectué avant d'accorder le renouvellement.
- Elle n'est pas cessible. En cas de changement de société ou de gérant, l'autorisation devient caduque. Il est donc nécessaire de refaire une demande écrite.

## COMBIEN DE TEMPS DURE L'AUTORISATION ?

L'autorisation est accordée pour une durée déterminée selon les secteurs : annuelle (du 1er au 31 décembre), saisonnière (du 1er mars au 1er novembre) et estivale sur stationnement uniquement (du 1er mai au 30 septembre).

## QUEL EST LE MONTANT DE LA REDEVANCE ?

Le montant de la redevance varie en fonction de la superficie de l'installation, de la localisation, de la durée d'exploitation et de la situation sur le trottoir ou sur la voie piétonne. La facture est adressée une fois par an avec l'arrêté d'autorisation et un plan d'emprise.

Plus d'informations ici :

<http://www.lyon.fr/espace-demarches/transport-voirie/voirie/occupation-commerciale-du-domaine-public.html>

## CONTACT

Direction de l'Économie,  
du Commerce et de l'Artisanat  
(DECA)

Adresse postale :

Mairie de Lyon

69205 Lyon cedex 01

Tél. 04 72 10 30 30

# AMÉNAGER L'INTÉRIEUR DE MA BOUTIQUE

L'aménagement ou le réaménagement d'un point de vente est un levier essentiel de l'attractivité commerciale. De plus, la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées va impliquer des aménagements intérieurs pour les commerces non équipés. Rendre son commerce accessible, c'est permettre l'accueil de personnes en situation de handicap mais aussi des familles avec des enfants en bas âge en poussette.

## CADRE LÉGAL DES AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS

Pour tout aménagement intérieur relatif à des établissements recevant du public :

- une autorisation de travaux est requise
- un dossier de sécurité et d'accessibilité devra obligatoirement être déposé (CERFA 13824\*02).

## LOI DU 11 FÉVRIER 2005 SUR L'ACCESSIBILITÉ DES COMMERCES

La loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » prévoit que « au premier janvier 2015, tous les établissements recevant du public (ERP) doivent être accessibles à tous et notamment aux personnes handicapées, quel que soit le type de handicap » (physique, visuel, auditif, mental, cognitif ou psychique).

- Si votre commerce est existant et que sa capacité d'accueil du public le classe dans le 1er groupe, il devra être entièrement rendu accessible d'ici le 1er janvier 2015.
- Si votre commerce est existant et que sa capacité d'accueil du public le classe dans le 2ème groupe, une partie devra avoir été rendue accessible d'ici 2015.

NB : la plupart des commerces de proximité, comme les commerces de détail, appartiennent à cette catégorie. Exemple : un commerce existant classé dans le 2ème groupe est situé sur 2 niveaux. En 2015, à défaut de rendre accessible l'étage, les prestations que propose ce commerce devront pouvoir être fournies dans une partie accessible du rez-de-chaussée.

NB : il convient de préciser qu'au moment où nous élaborons ce livret, la législation est en cours d'évolution : la mise en accessibilité des ERP devrait s'orienter vers l'obligation d'élaborer un agenda d'accessibilité programmé avant fin décembre 2014. La mise en accessibilité serait alors repoussée de 3 à 9 ans en fonction des ERP (3 ans pour les ERP de 5ème catégorie). Des textes réglementaires sont en attente. Pour toute information, nous vous recommandons de contacter la Direction Sécurité et Prévention de la mairie de Lyon.

Quelques exemples de normes d'accessibilité :

- L'accès du magasin doit être de plain-pied sans ressaut supérieur à 2 cm ou sinon équipé d'un plan incliné inférieur ou égale à 5%
- Les portes ont une largeur minimum de 0,90 m
- Les personnes à mobilité réduite doivent pouvoir circuler dans le magasin en toute sécurité
- Les points d'accueil doivent être accessibles (caisse, présentoirs...). Un comptoir d'accès surbaissé ou une tablette fixée à bonne hauteur à la banque d'accueil peut faciliter le choix et le paiement des personnes à mobilité réduite
- Au moins une des cabines d'essayage doit pouvoir s'adapter aux personnes à mobilité réduite
- Les étiquettes, cartes du jour et tarifs seront écrits en gros (taille minimum de 16 avec un contraste suffisant entre le fond du support et le texte)
- L'accès aux chiens-guides d'aveugle ou d'assistance sera facilité

Plus d'informations ici :

<http://www.lyon.fr/page/solidarite/handicaps/label-des-commerces-handi-accueillants.html>



## CONTACT

**Direction Sécurité et Prévention**  
Mairie de Lyon  
69205 Lyon cedex 01  
Adresse physique :  
1 rue de la République  
69001 Lyon  
Tél. 04 72 10 30 30

# VENDRE SUR LES MARCHÉS

De nombreux marchés animent les quartiers et complètent ainsi l'offre commerciale sédentaire. Chaque semaine, les Lyonnais disposent de 77 marchés dont 6 en fin d'après-midi et 5 avec des produits bio.

## L'ATTRIBUTION DES PLACES DE MARCHÉ

Pour obtenir un emplacement sur un marché, vous devez solliciter une autorisation de vente auprès de la Direction de l'Économie, du Commerce et de l'Artisanat (DECA). Elle est à renouveler chaque année. Après l'obtention de votre autorisation de vente, vous pouvez devenir abonné ou passager des marchés.

### L'abonné

- L'abonné est le commerçant non sédentaire qui dispose d'une place fixe sur un marché.
- L'autorisation de vente délivrée par la DECA permet de vous inscrire sur les listes de « rappel » (liste de demandeurs de place fixe) des marchés des 9 arrondissements de Lyon. Vous aurez la possibilité de vous abonner lorsque des places fixes se libéreront. Suivant les marchés, les délais peuvent aller de 1 à 10 ans.

NB : l'inscription sur une liste n'est pas obligatoire pour fréquenter les marchés, les papiers en cours de validité sont suffisants mais nécessaires.

- L'abonnement est payé par avance et trimestriellement.
- L'abonné qui n'a pas occupé depuis 8 semaines la place qui lui a été attribuée perd son abonnement, sauf motif règlementaire ou reconnu valable par la Ville de Lyon.

### Le commerçant « au rappel »

- Le commerçant au rappel est inscrit sur une liste d'attente en vue d'obtenir une place fixe.
- Les places libres et non occupées par les abonnés peuvent être attribuées aux commerçants au rappel puis aux passagers présents le jour du marché.
- Une redevance devra être acquittée.

### Le passager

- Le passager est le commerçant non sédentaire qui ne dispose pas d'une place fixe sur un marché et n'est pas inscrit sur une liste d'attente.
- Les places libres et non occupées par les abonnés peuvent être attribuées au rappel puis aux passagers présents le jour du marché.
- Une redevance devra être acquittée.

## CONTACT

Direction de l'Économie,  
du Commerce et de l'Artisanat (DECA)  
Service commerce sédentaire

Adresse postale :

Mairie de Lyon  
69205 Lyon cedex 01

Adresse physique :

198 avenue Jean-Jaurès  
69007 Lyon

Tél. 04 72 10 30 30

E-mail : [deca.cns.accueil@mairie-lyon.fr](mailto:deca.cns.accueil@mairie-lyon.fr)

Du lundi au vendredi

de 8h30 à 12h30 et de 14h à 16h



# ORGANISER UNE VENTE AU DÉBALLAGE, UN ÉVÉNEMENT

## VENTE AU DÉBALLAGE

Une vente au déballage, quelle que soit la surface occupée, peut concerner les vides-greniers et les brocantes ou braderies ouverts aux particuliers. Elle peut être réalisée dans des lieux non spécifiquement destinés à la vente (parkings, hôtels, école, salle publique ou privée, etc.).

- Si la vente se déroule sur le domaine public (rue, place, trottoirs), il est nécessaire de solliciter une autorisation pour organiser un événement auprès du service de l'Occupation Temporaire de l'Espace Public (OTEP) de la Ville de Lyon deux mois auparavant. Une redevance d'occupation du domaine public devra être acquittée.
- Si la vente se situe sur le domaine privé (salle, parking privé, cours d'école etc.), une déclaration auprès de la Direction de l'Économie, du Commerce et de l'Artisanat, 15 jours avant l'événement est suffisante. Aucune redevance d'occupation du domaine public ne devra être acquittée dans ce cas-là. Une information sera transmise à la Préfecture.

## ORGANISATION D'ÉVÉNEMENT SUR L'ESPACE PUBLIC

S'il s'agit d'une manifestation à caractère commercial ou promotionnel ponctuelle (exemples : inauguration d'un magasin, présentation d'une marque, défilés, etc.), vous devez demander une autorisation auprès de l'OTEP deux mois avant et vous devrez vous acquitter d'une redevance.

Plus d'informations ici :

<http://www.lyon.fr/espace-demarches/transport-voirie/voirie/vente-au-deballage.html>

## CONTACTS

Direction de l'Économie, du Commerce et de l'Artisanat  
(DECA), Service Police administrative

Adresse postale : Mairie de Lyon - 69205 Lyon cedex 01

Adresse physique : 198 avenue Jean-Jaurès - 69007 Lyon

Tél. 04 72 10 30 30

Service de l'Occupation Temporaire de l'Espace Public (OTEP)

Adresse postale : Mairie de Lyon - 69205 Lyon cedex 01

Lyon en direct : 04 72 10 30 30



# GÉRER MA PUBLICITÉ

Afin de préserver l'environnement urbain, la Ville de Lyon s'est dotée en mars 2001 d'un Règlement Local de la Publicité des Enseignes et Pré-enseignes. Elle a aussi pris un arrêté pour interdire la distribution de tracts dans certaines rues à certains horaires.

## DÉFINITION DE LA PUBLICITÉ

La **publicité** se définit par toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention, sur tous types de supports.

Sont considérés comme de la publicité :

- la distribution de tracts ou d'échantillons sur la voie publique
- l'installation de chevalets sur le domaine public (soumis à redevance)
- l'affichage publicitaire permanent (afficheurs, colonnes Morris, ...) soumis à la taxe locale sur la publicité extérieure
- l'affichage publicitaire provisoire (échafaudage, palissade de chantier, devantures de magasins fermés...) : soumis à la taxe locale sur la publicité extérieure
- Les manifestations publicitaires (soumis à redevance)
- les voitures affectées à des fins essentiellement publicitaires
- les prospectus sur les véhicules (interdit)
- NB : les TAGS au sol sont interdits

Ces différentes formes de publicité sont toutes soumises au règlement local de la publicité des enseignes et pré-enseignes. Pour tout projet publicitaire, les artisans et commerçants doivent transmettre les demandes avec présentation du projet (photos, visuels, lieux et jours de distribution pour les tracts, oriflamme etc.) à la Direction de l'Économie, du Commerce et de l'Artisanat.

Aucune installation ne peut être faite sans une autorisation préalable ou un avis juridique selon les dispositifs.

Plus d'informations ici :

<http://www.lyon.fr/espace-demarches/professionnels/commerçants-sedentaires/reglementation-de-la-publicite.html>

## CONTACT

**Direction de l'Économie, du Commerce et de l'Artisanat (DECA),**  
Service commerce sédentaire  
Adresse postale : Mairie de Lyon - 69205 Lyon cedex 01  
Adresse physique : 198 avenue Jean-Jaurès - 69007 Lyon  
Tél. 04 72 10 30 30

# MES LIVRAISONS À LYON

Un dispositif a été mis en place à Lyon pour faciliter les livraisons des professionnels en améliorant leurs conditions de travail. Il vise aussi à fluidifier la circulation et à rendre notre ville et ses commerces plus accessibles.

## LES AIRES DE LIVRAISON

- Les aires de livraison sont des aires d'arrêt et non de stationnement.
- Les livraisons doivent obligatoirement avoir lieu sur des aires de livraisons (à l'exception des zones piétonnes) sachant que, le livreur doit pouvoir déplacer à tout moment son véhicule. Il doit donc rester à proximité de l'emplacement livraison.
- Les artisans en intervention chez les commerçants peuvent utiliser les aires de livraison mais uniquement pour le chargement/déchargement des outils et marchandises. Le véhicule doit être stationné hors aire de livraison pour la durée de l'intervention.
- La livraison s'effectue **en 30 mn maximum**. L'utilisation d'un **disque livraison** est obligatoire. Vous pouvez vous procurer ce disque auprès d'une fédération de transport, de la Chambre de Commerce et d'Industrie ou des postes de Police municipale de chaque arrondissement de Lyon.

NB : pour toute demande de création, suppression ou déplacement d'une aire de livraison, contactez la Direction des Déplacements Urbains.

## COMMENT ME FAIRE LIVRER SI MON COMMERCE SE SITUE DANS UNE ZONE PIÉTONNE ?

La Ville de Lyon comporte 38 aires piétonnes. L'aire piétonne est accessible de **6h à 11h30** pour **les véhicules de moins de 7,5 tonnes** sauf mentions autres spécifiques à certaines aires piétonnes. Si l'aire piétonne à laquelle le livreur doit accéder est fermée par un dispositif, ce dernier doit actionner le bouton d'appel pour que le dispositif soit ouvert. Si le système délivre un ticket horodaté, il doit être visiblement posé derrière le pare-brise du livreur.

## QUEL TYPE DE VÉHICULE EST AUTORISÉ À ME LIVRER ?

Tous les véhicules sont autorisés à livrer votre commerce sauf, pour le centre Presqu'île :

- les véhicules utilitaires mis en service avant le 01/01/2001 (norme « EURO 3 »)
- les véhicules de 29m3 et plus entre 7h et 19h

## LES FACILITÉS DE STATIONNEMENT POUR MES « DÉPANNAGES URGENTS »

- Le dispositif **PIAF (horodateur personnel embarqué dans le véhicule utilitaire) s'adresse aux 9 activités suivantes** : installation électrique, travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux, installation et entretien de climatisation et chaufferie, installation de chauffage individuel, menuiserie bois, menuiserie PVC, métallerie/serrurerie, travaux de miroiterie de bâtiment et vitrerie/fabrication de réfrigération industrielle.
- Ce dispositif permet aux artisans de bénéficier de conditions avantageuses pour leur stationnement lors de vos « dépannages urgents » : une tarification et une durée spécifiques sur les espaces prévus à cet effet pour les interventions de courte durée.
- Pour bénéficier de ce dispositif, vous devez constituer un dossier de demande d'éligibilité (à télécharger sur [www.cma-lyon.fr](http://www.cma-lyon.fr) rubrique « dépannage urgent ») et vous rapprocher de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône pour le remettre. Après validation par la CMA du Rhône, une vignette, valable 2 ans, vous sera remise et devra être collée sur votre pare-brise.
- Pour l'acquisition du PIAF, la Chambre de métiers et de l'Artisanat du Rhône transmettra votre formulaire de demande d'acquisition à Lyon Parc Auto, missionné par la Ville de Lyon pour gérer ce dispositif, qui ensuite vous contactera directement pour venir retirer votre PIAF (horodateur personnel embarqué dans le véhicule).

## CONTACTS

**Mairie de Lyon**  
69205 Lyon cedex 01  
Tél. Lyon en direct :  
04 72 10 30 30

**Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône**  
53 avenue Maréchal Foch  
69006 Lyon  
Tél. 04 72 43 43 00

## SE DÉBARRASSER DES GRAFFITIS

Pour préserver l'attractivité de votre commerce, la Ville de Lyon vous aide à faire nettoyer votre façade.

### LE CONTRAT « FAÇADES NETTES »

La Ville de Lyon propose aux commerçants et artisans, le **contrat « façades nettes »**. Sur simple appel téléphonique, vous pouvez bénéficier de l'intervention d'une entreprise spécialisée, mandatée par la Ville de Lyon, pour le nettoyage des tags sur votre commerce ou façade.

### LE COÛT DU CONTRAT « FAÇADES NETTES »

Si vous optez pour le **contrat « façades nettes »**, vous bénéficiez d'un abonnement annuel d'un montant forfaitaire de 88,80 € TTC/an (tarif 2014), quelle que soit la longueur de votre façade et pour un nombre d'interventions illimitées.

### L'ABONNEMENT AU CONTRAT « FAÇADES NETTES »

- Si vous souhaitez recevoir un **contrat « façades nettes »**, vous pouvez effectuer la demande en remplissant le formulaire directement sur [lyon.fr](http://www.lyon.fr) : <http://www.lyon.fr/espace-demarches/professionnels/regies-bailleurs/souscrire-a-un-contrat-facade-nette.html>
- Ou vous pouvez adresser votre demande par courrier en précisant la raison sociale, l'adresse postale, le nom de l'enseigne et l'adresse d'intervention.

### CONTACT

Direction de la Qualité du Service Public, Service Gestion Urbaine de Proximité

Adresse postale : Mairie de Lyon - 69205 Lyon cedex 01

E-mail : [contratfacadenette@mairie-lyon.fr](mailto:contratfacadenette@mairie-lyon.fr)

<http://www.lyon.fr/espace-demarches/professionnels/regies-bailleurs/souscrire-a-un-contrat-facade-nette.html>

# ÉLIMINER LES DÉCHETS

Les collectivités sont responsables de l'élimination des déchets des ménages. Les professionnels, quant à eux, sont responsables de leurs déchets jusqu'à leur élimination ainsi que de la propreté devant leur boutique et sur leur terrasse.

Les collectivités peuvent néanmoins collecter et traiter les déchets non ménagers de même nature et dans des proportions assimilables aux ordures ménagères.

Au-delà de cette partie assimilable, toute entreprise, quelle que soit sa taille, doit s'acquitter d'un contrat de collecte et de traitement de ses déchets auprès d'un prestataire privé.

## VOUS JETEZ MOINS DE 840 LITRES/SEMAINE

(une poubelle de 140 litres collectée 6 fois par semaine)

Le Grand Lyon peut collecter vos déchets assimilables aux ordures ménagères si vous respectez les règles suivantes :

- Les déchets non recyclés (déchets alimentaires, souillés ou gras, débris vaisselle, film ou sacs plastiques) doivent être déposés dans le bac à ordures ménagères (de couleur grise pour le Grand Lyon).
- Les emballages, les journaux, les papiers (y compris les enveloppes) les magazines sont jetés, en vrac, dans la poubelle verte.
- Le verre est trié dans le conteneur à verre le plus proche.

## VOUS JETEZ PLUS DE 840 LITRES/SEMAINE

- Vous devez faire appel à un prestataire privé. Des sociétés spécialisées dans la collecte et le traitement des déchets vous proposeront des solutions adaptées à vos besoins.
- Les 18 déchetteries implantées sur le territoire du Grand Lyon vous permettent de déposer vos déchets moyennant le paiement d'une redevance sous conditions d'accès liées au type de véhicule.

NB :

- Avant de confier vos déchets à un collecteur, vérifiez qu'il soit bien en règle avec l'administration,
- conserver une trace écrite pour l'enlèvement de vos déchets (bordereau de suivi des déchets remis par le professionnel spécialisé).

## CONTACT

Centre de contacts du Grand Lyon  
Adresse postale : Grand Lyon - Direction de la propreté  
20 rue du Lac - BP 3103, 69399 Lyon cedex 03  
Tél. 04 78 63 40 00





## VILLE DE LYON

**LYON EN DIRECT : 04 72 10 30 30**  
Mairie de Lyon - 69205 Lyon cedex 01

### DIRECTION DE L'ÉCONOMIE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

Service Animation commerciale  
Service Commerce non sédentaire  
Service Commerce sédentaire  
Mairie de Lyon 69205 Lyon cedex 01  
**Adresse physique** : 198 avenue Jean-Jaurès - 69007 Lyon

### SERVICE OCCUPATION TEMPORAIRE DE L'ESPACE PUBLIC (OTEP)

Mairie de Lyon - 69205 Lyon cedex 01  
**Adresse physique** : 11 rue Pizay - 69001 Lyon

### DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN

Mairie de Lyon - 69205 Lyon cedex 01  
**Adresse physique** : 198 avenue Jean-Jaurès - 69007 Lyon

### DIRECTION SÉCURITÉ PRÉVENTION

Mairie de Lyon 69205 Lyon cedex 01  
**Adresse physique** : 1 rue de la République - 69001 Lyon

## PRÉFECTURE DU RHONE

106 rue Pierre-Corneille - 69419 Lyon cedex 03  
**Adresse physique** : Cours de la Liberté 69003 Lyon  
Tél. 08 21 80 30 69 (0,12€/min)

## GRAND LYON

20 rue du Lac - BP 3103 - 69399 Lyon cedex 03  
Centre de contacts : 04 78 63 40 00

## CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LYON

20 rue de la Bourse - 69289 Lyon cedex 02  
Tél. 04 72 40 58 58

## CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DU RHÔNE

58, avenue du Maréchal-Foch - 69453 Lyon cedex 06  
Tél. 04 72 43 43 00

## ADEME : AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE

10 rue des Émeraudes - 69006 Lyon  
Tél. 04 72 83 46 00

### SITES INTERNET :

- [www.lyon.fr](http://www.lyon.fr)
- <http://www.rhone-alpes.pref.gouv.fr/>
- [www.pme.gouv.fr/informations/guide-com](http://www.pme.gouv.fr/informations/guide-com)
- [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com)
- [www.lyon.cci.fr](http://www.lyon.cci.fr)
- [www.cma-lyon.fr](http://www.cma-lyon.fr)
- [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

**LYONendirect**  
04 72 10 30 30 [lyon.fr](http://lyon.fr)